

## **LA PROVISION POUR RECHERCHE – DEVELOPPEMENT PRD**

En vue de soutenir l'innovation et la R&D dans les entreprises, R&D Maroc a introduit auprès des pouvoirs publics en 1999 la mesure fiscale intitulée :  
« **Provision pour Recherche-Développement (PRD)** »

Cet incitatif permet à l'entreprise de déduire du montant de l'impôt, une partie des dépenses affectées aux activités de recherche – développement et de l'innovation. La PRD peut aller jusqu'au 20% du résultat imposable, dans la limite de 30% du montant de l'investissement.

Elle a été instaurée en 2000 (Dahir n° 1-99-184 du 16 rabii I 1420 (30 juin 1999) portant promulgation de la loi de finances, n°26-99, pour l'année budgétaire 1999-2000).

En 2009, elle a été abrogée lors de la suppression de l'ensemble des provisions et en particulier la provision pour investissement à laquelle elle était rattachée.